

CONTRATS D'ALTERNANCE POUR LES ÉTUDIANT·ES ÉTRANGÈ·RES

LES FICHES
PRATIQUES
FORMASUP
MÉDITERRANÉE



Document destiné aux alternant·es
Version du 06/02/2024

Pour effectuer un contrat d'alternance les personnes de nationalité étrangère hors EEE doivent posséder une autorisation de travail qui est soit incluse dans leur titre de séjour soit demandée par l'employeur.

BON À SAVOIR - TITRE DE SÉJOUR

Validité du titre de séjour : tout·e alternant·e de nationalité étrangère hors Union Européenne doit impérativement veiller à être en possession d'un titre de séjour valide tout au long de la durée du contrat.

Les démarches à effectuer :

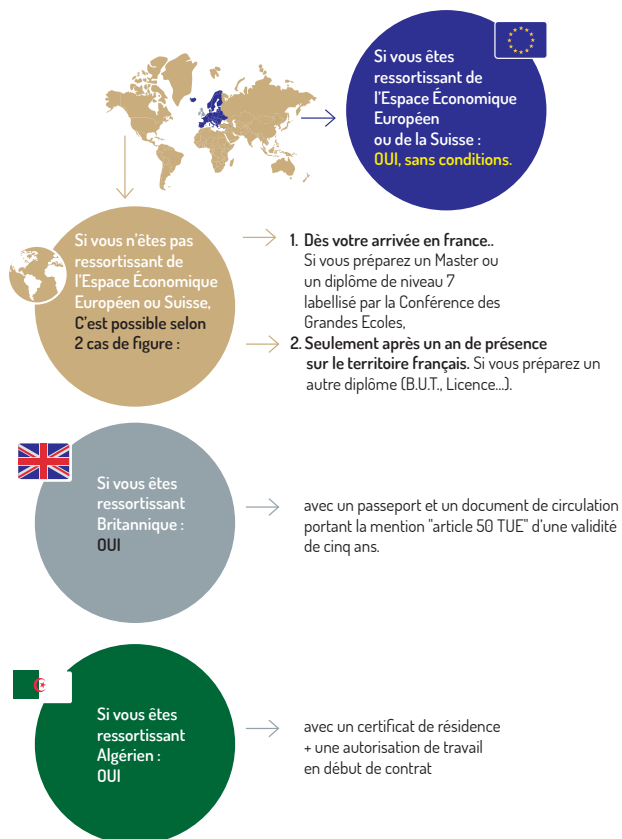
Il est de la responsabilité de l'alternant·e d'entamer les démarches pour renouveler son titre de séjour deux mois avant son expiration. La demande se fait désormais sur la plateforme en ligne :

<http://administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr>.

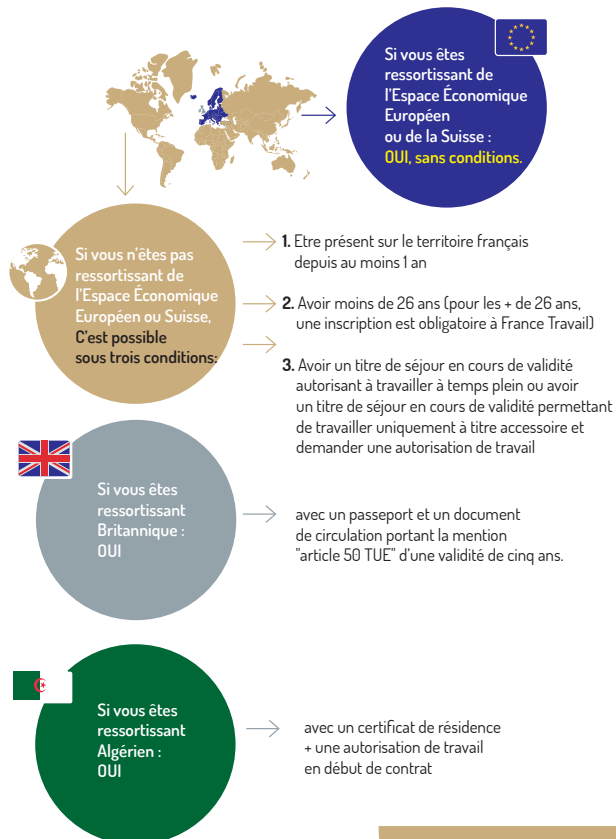
Nécessité ou non de demander une autorisation de travail :

| Mentions du titre de séjour | Possibilités de contrats et démarches associées |
|--|--|
| Titre de séjour autorisant à travailler ("VIE PRIVÉE ET FAMILIALE", "RESIDENT", "TOUTES PROFESSIONS", VALIDITÉ TERRITORIALE TOTALE" ETC. | - L'autorisation de travail est obtenue de fait. Il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation de travail. |
| "ÉTUDIANT, ÉTUDIANT EN PROGRAMME DE MOBILITÉ AUTORISÉ À TRAVAILLER À TITRE ACCESSOIRE" | - La signature d'un contrat d'apprentissage validé par l'autorité compétente, dispense de demande d'autorisation de travail. - La signature d'un contrat de professionnalisation ne dispense pas de demande d'autorisation de travail. |

UN·E ÉTUDIANT·E PEUT-IL CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SANS AVOIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?



UN·E ÉTUDIANT·E PEUT-IL CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SANS AVOIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE ?



LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL

pour réaliser son alternance en France, en contrat de professionnalisation en tant que ressortissant hors UE



QUAND DEMANDER L'AUTORISATION DE TRAVAIL ?

La demande doit être faite dès la décision de recrutement de l'entreprise de vous embaucher et avant que le contrat de professionnalisation ne démarre, dans l'idéal, au moins un mois avant. L'autorisation de travail est liée au contrat de travail : en cas de changement d'employeur, l'autorisation de travail doit être renouvelée.

OÙ LA DEMANDER ?

La demande doit être effectuée sur la plateforme en ligne : administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr (en cas de difficulté ou pour information supplémentaire, contacter le 0806 001 620 ou dgefsupport@interieur.gouv.fr ou formulaire sur le site : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact).

QUI FAIT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL ?

Attention : les étudiant-es ne peuvent effectuer la demande d'autorisation de travail que s'ils disposent du mandat de leur employeur (modèle de mandat téléchargeable sur la plateforme : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/).

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR À LA DREETS

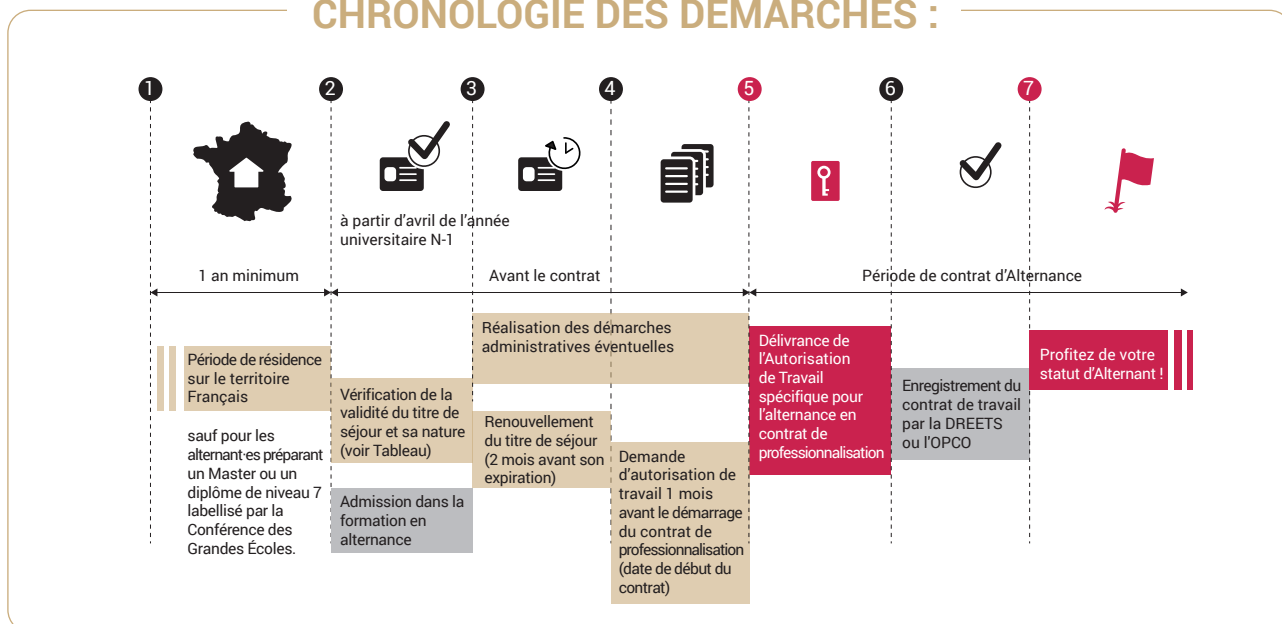
(différences possibles selon le département) :

- ✓ Photocopie du titre de séjour en cours de validité ou copie de la demande de renouvellement du titre de séjour
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- ✓ Copie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif de résidence de l'année précédente

VALIDATION DU PROJET DE RECRUTEMENT

Selon les caractéristiques (Région, secteur d'activité, métier et nationalité du candidat) du projet de recrutement, il sera parfois nécessaire, préalablement à la conclusion du contrat, de publier une offre auprès de Pôle Emploi pendant 3 semaines. Pour le vérifier, le site : administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr/immiprouager/#/information propose un simulateur.

CHRONOLOGIE DES DÉMARCHES :



Contacts :

Si vous avez des questions, contactez Sabine Bousquet : sabine.bousquet@formasup-med.com - 06 31 11 74 69